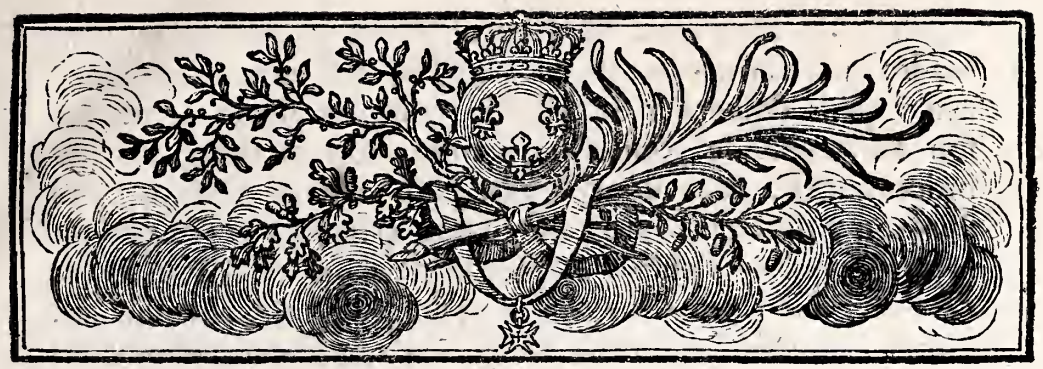

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant ſuppreſſion d'un Imprimé, intitulé : Arrêtés de la Cour du Parlement de Rouen, au ſujet de l'Édit du mois d'Avril 1763, & de la Déclaration du 24 dudit mois.

Du 27 Août 1763.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, un Imprimé répandu depuis quelques jours dans le public, & intitulé: *Arrêtés de la Cour du Parlement de Rouen, au ſujet de l'édit du mois d'Avril 1763, & de la déclaration du 24 dudit mois;* Sa Majeſté a vu, avec autant d'étonnement que d'indignation, que des perſonnes mal intentionnées euſſent oſé publier des actes, qui non-ſeulement ont été improuvés par Sa Majeſté, comme contraires au reſpect qui lui eſt dû, & comme attentatoires à ſon autorité, mais dont le dernier a été de plus annullé par un arrêt de ſon Conſeil, & biffé par ſon ordre ſur les

regiſtres du Parlement de Rouen. Cette publicité ne peut tendre qu'à alarmer le zèle des peuples, & à ſuſpendre l'obéiſſance qu'ils doivent à Sa Majeſté ; Elle ne doute point que ſon Parlement de Rouen ne puniſſe, ſuivant la rigueur des ordonnances, ceux dont la malignité a livré à la curioſité publique, des actes que cette Cour a le plus grand intérêt d'enſévelir dans l'oubli, & qu'elle ne faſſe tomber le poids de l'autorité qui lui eſt confiée, même ſur ceux qui dans ſon Corps auroient, par cette infidélité, également violé & les loix du royaume, & le ſecret qu'il ont promis par leur ſerment. Mais en attendant que les auteurs de ce délit ſoient connus, il importe à l'ordre public d'arrêter promptement un pareil ſcandale. A quoi voulant pourvoir ; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, & de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné que ledit Imprimé, intitulé : *Arrêtés de la Cour du Parlement de Rouen, au ſujet de l'édit du mois d'Avril 1763, & de la déclaration du 24 dudit mois,* ſera & demeurera ſupprimé, comme contraire au reſpect dû à l'autorité du Roi, & injurieux au Parlement de Rouen. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'en imprimer, vendre, ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire. Enjoint Sa Majeſté au ſieur Lieutenant général de police de la ville & faubourgs de Paris, ainſi qu'aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les provinces, de veiller, chacun pour ce qui le regarde, à l'exécution dudit arrêt, lequel ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſeptième jour d'août mil ſept cent ſoixante-trois.

Signé PHELYPEAUX.

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & terres adjacentes : A notre amé & féal Conſeiller en nos Conſeils le ſieur Lieutenant général de Police de la ville & faubourgs de Paris,

& à nos amés & féaux Conſeillers en nos Conſeils les ſieurs Intendans & Commiſſaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les provinces & généralités de notre royaume ; SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces préſentes, ſignées de nous, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution de l'arrêt dont expédition en parchemin eſt ci-attachée ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conſeil d'État, nous y étant, pour les cauſes y contenues : Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de ſignifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore ; & de faire en outre, pour ſon entière exécution, & de ce qui ſera par vous ordonné, tous commandemens, ſommations, ſignifications & autres actes & exploits requis & néceſſaires, ſans pour ce demander autre congé ni permiſſion, nonobſtant clameur de haro, chartre normande & autres lettres à ce contraires : Aux copies deſquelles, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, voulons que foi ſoit ajoûtée comme aux originaux : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le vingt-ſeptième jour d'août, l'an de grâce mil ſept cent ſoixante-trois, & de notre règne le quarante-huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, Dauphin, Comte de Provence. *Signé* PHELYPEAUX. Et ſcellé.

POUR LE ROI. { *Collationné aux originaux, par nous Écuyer, Conſeiller Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes finances.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1763.

Chic
Wing
folio
oZ
1YY
.A1
v.7
no. Y.2